

COMMUNE DE LA BRUFFIERE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 23 Représenté : 1

Le 2 juillet 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BROCHARD Francky, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absent représenté : SUAUDEAU Marie-Josèphe représentée par BAUCHET Jean-Pierre.

Absents : BELOUARD Marie-Bernadette, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : BROCHARD Francky.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Dossier n°924	Mr et Mme TURCOT Philippe Habitation – 12 rue de Verteuil	Section AC n°500 et 609
Dossier n°925	Mr et Mme NERRIERE Gérard Habitation – 26, rue de Lattre de Tassigny	Section AD n°233
Dossier n°926	Consorts GAZEAU Habitation – 7 rue du Général de Gaulle	Section AB n°217
Dossier n°927	Consorts PLESSY Terrain – 6 impasse Charles Naudet	Section AC n°629-634-623p-624p 625p et 626p

CONSTRUCTION D'UNE SALLE FESTIVE – CONFIRMATION DE L'IMPLANTATION

Suite aux courriers reçus en Mairie et à la tenue d'une réunion de présentation aux riverains du site retenu pour l'implantation du projet de salle festive, il est apparu nécessaire de revenir devant l'assemblée délibérante afin de lui demander de statuer sur le maintien du projet à l'emplacement initialement prévu.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet consiste en l'aménagement du parc Pointe à Pitre avec l'objectif principal du plus faible impact possible sur les arbres du parc et la construction d'une salle festive en remplacement de la bâtisse actuelle. Il rappelle l'avancement du projet au stade APS et les interrogations en termes d'impact sonore du projet et du parking.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions,

DÉCIDE de maintenir le projet de la salle festive sur le site du parc Pointe à Pitre.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLH TERRES DE MONTAIGU – CC MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 10 communes Terres de Montaigu - CC Montaigu-Rocheservière pour la période 2020-2025.

La procédure d'élaboration du PLH a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 09/05/2017.

Le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 25/06/2019, comprend :

- Un diagnostic évaluant la situation de l'habitat sur le territoire
- Un document d'orientations énonçant les principes et objectifs du PLH :
 1. Développer une offre de logements diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels des ménages
 2. Soutenir l'amélioration du parc de logements existants
 3. Maîtriser et rationaliser le foncier
 4. Répondre aux besoins des populations « spécifiques »
 5. Renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, l'animation partenariale et le suivi du PLH
- Un programme d'actions détaillé présentant les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs sur la période 2020-2025.

Ce dernier comprend 6 actions majeures :

- Développer une offre locative nouvelle et diversifiée
- Soutenir la rénovation du parc privé
- Accompagner l'accession à la propriété
- Maîtriser le foncier
- Accompagner les populations spécifiques
- Suivre et animer le Programme Local de l'Habitat

En application des dispositions des articles R.302-9 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté doit être soumis pour avis aux communes membres, ainsi qu'à l'organe chargé du SCOT du Pays du Bocage Vendéen, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibérera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet, qui le communiquera au représentant de l'Etat dans la région afin de solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H). Au terme de ces consultations, le PLH sera soumis au Conseil Communautaire pour adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/06/2019 arrêtant le projet de PLH,

Vu le rapport et le projet de PLH,

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 2 Abstentions,

DECIDE

- **D'émettre un avis favorable au projet de PLH Terres de Montaigu - CC Montaigu-Rocheservière**

PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

RÉNOVATION DU RÉSEAU EAUX USÉES RUE DE LA MOZELLE

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif aux **TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DE LA MOZELLE** une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Il présente l'analyse des propositions reçues et précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires pour le lot N°1.

Lot	Entreprise	Montant HT
1 Assainissement		<i>Offre Inacceptable</i>
2 Contrôles qualité	SPI2C	2 323,75 €
<i>Total du marché</i>		2 323,75 €

Compte tenu du montant de l'offre reçue pour le Lot N°1 « Assainissement », dont le montant est très largement au dessus des estimations du Maître d'œuvre, Monsieur Le Maire propose de déclarer ce lot du marché infructueux, en raison d'offre inacceptable par le prix, et de relancer une consultation.

Concernant le Lot N°2 Monsieur Le Maire propose l'attribution du Lot N°2 « Contrôles qualité », à l'entreprise **SPI2C**

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et L. 1252-3 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – Déclare infructueux le Lot N°1 « Assainissement », en raison de la réception d'une offre inacceptable par le prix.

Art. 2. - Attribue le marché relatif au Lot N°2 « Contrôles qualité », à l'entreprise **SPI2C** pour un montant de **2 323,75 € HT**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure de l'article L. 2122-1 du CCP pour le lot infructueux

Art. 4. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE / FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à la réalisation de **FOUILLES ARCHEOLOGIQUES A REALISER SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR QUARTIER D'HABITATION « LE MOULIN »**, une procédure de mise en concurrence a été réalisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques et scientifiques définis en fonction des besoins et de l'arrêté de prescription de fouilles.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le marché relatif à la réalisation de **FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**, est attribué à L'INRAP pour le montant de 252 575,05 € HT.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'IMMEUBLE – LA GRENOTIÈRE

Considérant la demande de Mme et M. LOISEAU, de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 60 m² issu du domaine public et cadastré section ZK n° 136, situé dans le village de La Grenotière à La Bruffière,

Etant ici précisé que cette portion du domaine public était précédemment désignée « Voie Communale n°278 b » et qu'elle est désormais référencée comme parcelle ZK n°136 ;

Considérant que cet immeuble n'ayant pas d'intérêt pour le service public il a été déclassé du domaine public lors de la procédure de déclassement réalisée en 2017 et entériné par la délibération 2017/02/07 du 7 février 2017 ;

Vu l'Avis du service du Domaine ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 20/12/2016 l'immeuble, cadastré section ZK n° 136, situé dans le village de La Grenotière à La Bruffière, moyennant le prix de 240 € net vendeur conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acheteurs.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'IMMEUBLE – LA POINSTIÈRE

Considérant la demande de Mme et M. BOSSARD, de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 66 m² issu du domaine public et cadastré section ZH n° 210, situé dans le village de La Poinstière à La Bruffière,

Etant ici précisé que cette portion du domaine public était précédemment désignée « Voie Communale n°202 b » et qu'elle est désormais référencée comme parcelle ZH n°210 ;

Considérant que cet immeuble n'ayant pas d'intérêt pour le service public il a été déclassé du domaine public lors de la procédure de déclassement réalisée en 2017 et entériné par la délibération 2017/02/07 du 7 février 2017 ;

Vu l'Avis du service du Domaine ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 20/12/2016 l'immeuble, cadastré section ZH n° 210, situé dans le village de La Poinstière à La Bruffière, moyennant le prix de 792 € net vendeur conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acheteurs.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'IMMEUBLE – LA POINSTIÈRE

Considérant la demande des Consorts CAULIER, de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 48 m² issu du domaine public et cadastré section ZH n° 209, situé dans le village de La Poinstière à La Bruffière,

Etant ici précisé que cette portion du domaine public était précédemment désignée « Voie Communale n°202 b » et qu'elle est désormais référencée comme parcelle ZH n°209 ;

Considérant que cet immeuble n'ayant pas d'intérêt pour le service public il a été déclassé du domaine public lors de la procédure de déclassement réalisée en 2017 et entériné par la délibération 2017/02/07 du 7 février 2017 ;

Vu l'Avis du service du Domaine ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 4/01/2017 l'immeuble, cadastré section ZH n° 209, situé dans le village de La Poinstière à La Bruffière, moyennant le prix de 384 € net vendeur conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acheteurs.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'IMMEUBLE – LA BROSSE

Considérant la demande de Mme MASSENOT et M. VIOLLEAU, de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 207 m² issu du domaine public et cadastré section YT n° 129, situé dans le village de La Brosse à La Bruffière,

Etant ici précisé que cette portion du domaine public était précédemment désignée « Voie Communale n°123 b » et qu'elle est désormais référencée comme parcelle YT n°129 ;

Considérant que cet immeuble n'ayant pas d'intérêt pour le service public il a été déclassé du domaine public lors de la procédure de déclassement réalisée en 2017 et entériné par la délibération 2017/02/07 du 7 février 2017 ;

Vu l'Avis du service du Domaine ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 19/12/2016 l'immeuble, cadastré section YT n° 129, situé dans le village de La Brosse à La Bruffière, moyennant le prix de 828 € net vendeur conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acheteurs.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'IMMEUBLE – LE CHATELIER

Considérant la demande de Mme et M. DURANDET, de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 166 m² cadastré section YH n° 144, situé dans le village du Chatelier à La Bruffière,

Etant ici précisé que cette portion du domaine privé non cadastré était précédemment désignée « Chemin Rural n°633 b » et qu'elle est désormais référencée comme parcelle YH n°144 ;

Considérant que cet immeuble n'ayant pas d'intérêt pour la circulation rurale il a été désaffecté de l'usage du public lors de la procédure de désaffectation réalisée en 2017 et entériné par la délibération 2017/02/07 du 7 février 2017 ;

Vu l'Avis du service du Domaine ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 7/2/2017 l'immeuble, cadastré section YH n° 144, situé dans le village du Chatelier à La Bruffière, moyennant le prix de 664 € net vendeur conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acheteurs.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'IMMEUBLE – LES ETONNELIÈRES

Considérant la demande de M. RICHARD, de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 490 m² cadastré section ZN n° 111, situé dans le village des Etonnelières à La Bruffière,

Etant ici précisé que cette portion du domaine privé non cadastré était précédemment désignée « Chemin Rural n°641 » et qu'elle est désormais référencée comme parcelle ZN n°111 ;

Considérant que cet immeuble n'ayant pas d'intérêt pour la circulation rurale il a été désaffecté de l'usage du public lors de la procédure de désaffectation réalisée en 2017 et entériné par la délibération 2017/02/07 du 7 février 2017 ;

Vu l'Avis du service du Domaine ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 27/01/2017 l'immeuble, cadastré section ZN n° 111, situé dans le village des Etonnelières à La Bruffière, moyennant le prix de 1960 € net vendeur conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acheteurs.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<i>Eclairage Public :</i>			
Rénovation Chemin Piétonnier Tilleul-Durmelière	8 714,00 €	3 631,00 €	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif de l'exercice 2019, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget Principal**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)		13 000,00 €		
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)		13 000,00 €		
D-2184-25-020 : MATERIELS COMMUNAUX			20 000,00 €	
D-2188-25-020 : MATERIELS COMMUNAUX			13 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles			33 000,00 €	
D-2315-28-020 : BATIMENTS COMMUNAUX		20 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		20 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT		33 000,00 €	33 000,00 €	
Total Général		0,00 €	0,00 €	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif de l'exercice 2019, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget annexe Assainissement** aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		52 240,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		52 240,00 €		
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif				52 240,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises				52 240,00 €
Total FONCTIONNEMENT		52 240,00 €		52 240,00 €
INVESTISSEMENT				
D-211 : Terrains		315,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		315,00 €		
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	315,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	315,00 €			
Total INVESTISSEMENT	315,00 €	315,00 €		
Total Général		52 240,00 €		52 240,00 €